# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal En date du 09 décembre 2022 A 20 heures

Secrétaire de séance: Mme HURAUX Hélène

Membres présents : M. MACHARD Bruno

M. BUCHER Noël

M. GALLAND Jean-François Mme TISSERAND Martine Mme MANTEY Josiane M. CLOT Jean-Paul M. BOURGEOT Alix M. PUJOL Gilbert Mme HURAUX Hélène Mme MAGUEY Valérie

M. CARDOT Jules
M. DOMINGUES Yves

Excusés: Mmes GAULIARD Cécile., BATOT-FRANÇOIS Valérie

Pouvoirs : /

#### **EN DELIBERE**

#### VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion en date du 29 octobre 2022.

DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTESAONE (CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ARTICLE L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

#### Le maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

#### MODIFICATION DES HORAIRES DE COUPURES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire propose au conseil municipal de modifier les horaires de coupure de l'éclairage public comme suit à compter de la présente délibération :

#### De 22H45 le soir jusqu'à 06 heures du matin le lendemain.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte de modifier les horaires de coupure de l'éclairage public comme mentionnés ci-dessus.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches qui en découlent.

## TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE VIA A.C.T.E.S.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé Dématérialisé), qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la HAUTE SAONE, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif BERGER-LEVRAULT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ACTES;
- -décide de signer le marché avec le tiers de télétransmission Berger Levrault,
- -autorise le maire à effectuer toute autre démarche administrative et comptable qui pourra en découler.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION/ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE (AILE OUEST) : DELIBERATION MODIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE

Cette délibération remplace celles du même objet après mises à jour : \*n°35 en date du 26/03/2021 ; n°82 en date du 14/10/2022 ; n°83 en date du 14/10/2022 ; n°95 et 95b en date du 29 octobre 2022

Le coût estimé des travaux de réhabilitation et accessibilité de la partie droite (côté ouest) de l'Hôtel de Ville qui accueillera le secrétariat de mairie, bureaux et salle de réunion a été réévalué pour atteindre un montant de 253 390.13 € HT (et non pas 230 154.95 € HT) soit 304 068.16 € TTC (et non pas 276 185.94 € TTC).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- -APPROUVE les travaux de réhabilitation mentionnés ci-dessus
- -DECIDE de solliciter des subventions sur le montant total de :
  - \*253 390.13 € HT (et non pas 230 154.95 € HT) pour la partie réhabilitation
  - \* 26 537.81 € HT (et non pas 24 224.77 € TTC) pour la partie accessibilité
- -DECIDE d'inscrire ces travaux au budget 2022/23 pour réalisation en 2022/2023
- -S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût non couvert par les subventions et à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.
- -ARRETE LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIT

Dépenses		Recettes			
	Montant		Assiette éligible	Taux subvention	Montant
TRAVAUX		DETR	307 920.73 €	40%	123 168.29 €
Dont réhabilitation	253 390.13 €	Département	26 537.81 €	40%	10 615.12 €

Dont accessibilité	26 537.81 €	Effilogis Région	248 890.13 €	35%	87 111.55 €
Imprévus (coût matériaux)	27 992.79 €				
		TTS		72%	220 894.96 €
		Fonds propres		28%	87 025.77 €
TOTAL	307 920.73 €				307 920.73 €

-AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette requête

#### DECISION MODIFICATIVE N°05 DANS LE BUDGET COMMUNAL

Le maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'abonder certains articles d'un chapitre de fonctionnement du budget communal 2022, dont les crédits restants sont insuffisants à ce jour.

Il propose des mouvements de crédits comme suit :

DIMINUTION CREDITS OUVERTS Chapitre 011		AUGMENTATION SUR CREDITS  Chapitre 012		
		C/64168	+ 950€	
		C/6451	+ 1 050 €	
		C/6453	+ 1 000 €	
		C/6458	+ 200€	
TOTAL	- 6 500 €	TOTAL	+ 6 500 €	

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les opérations détaillées ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront

#### DECISION MODIFICATIVE N°04 DANS LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'abonder un chapitre dans le budget d'assainissement 2022, dont les crédits restants sont insuffisants à ce jour pour un mandatement.

Il propose un mouvement de crédits à l'intérieur de la section d'exploitation comme suit :

DIMINUTION CREDITS OUVERTS		AUGMENTATION SUR CREDITS	
Chapitre 01	1	Chapitre 6	7
C/61523	-100 €	C/673	+ 100 €
TOTAL	- 100 €	TOTAL	+ 100 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les opérations détaillées ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront

DECISION MODIFICATIVE N°02 DANS LE BUDGET DU LOTISSEMENT : Modification de la délibération 86t du même objet suite à omissions

Le montant à inscrire dans la délibération modificative ayant pour objet : « DM n°02... » n°86t du 14 octobre 2022 (4 504 €) a été sous-évalué, il convient d'inscrire 5 500 € (avec la TVA)

Dans le cadre des travaux du nouveau lotissement des Geais, ceux du réseau de télécommunication n'avaient pas été finalisés à ce jour.

De ce fait, M. le Maire informe le conseil municipal, qu'aucun crédit pour pouvoir régler ces types de travaux n'a été prévu dans le budget du lotissement 2022, à savoir pour un montant HT de 4 504 € soit 5 404.80 € TTC.

Il conviendrait donc d'effectuer une décision modificative d'ouverture de crédits comme suit :

FONCTIONNE	MENT	INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Chap.011	Chap.042	Chap. 040	Chap.16	
C/605 (Etudes): + 2 900	C/71355 : <b>+ 5 500</b>	C/3555: +5500	C/168748 : <b>+ 5 500</b>	
C/6045 (Travaux): +2 600		(et non C/71355		
, ,		comme mentionné par		
Soit + 5 500		erreur dans la 1 <sup>ère</sup>		
		délibération		
		modificative n°86b)		

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte les opérations détaillées ci-dessus et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAONE

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier des services du Département de Haute-Saône (Médiathèque) précisant que la convention générale de partenariat entre la bibliothèque municipale et la Médiathèque départementale arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de continuer à bénéficier des services offerts aux citoyens haut-saônois, une nouvelle convention a été votée par l'assemblée départementale le 17 octobre 2022, couvrant la période 2023-2025.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte de reconduire le partenariat de la bibliothèque municipale de Vauvillers avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône pour la durée mentionnée ci-dessus.

Le maire est autorisé à effectuer les démarches administratives (notifications...) qui en découleront.

#### CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE MUSIQUE AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAONE

En complément de la convention générale de partenariat entre la bibliothèque municipale de Vauvillers avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône, actuellement renouvelée, le maire informe le conseil municipal qu'une convention d'aide au développement d'un service musique peut également être signée.

Le détail des missions de la médiathèque départementale et toutes autres informations seront détaillés dans la convention.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- -accepte de signer une convention d'aide au développement d'un service musique pour la bibliothèque municipale de Vauvillers avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône;
- -nomme Mme HURAUX Hélène, conseillère municipale, en qualité de responsable du service musique;
- -autorise le maire à effectuer les démarches administratives (notifications, signatures...) et comptables éventuelles qui pourront en découler.

# MISSION ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE POUR LA CREATION EXPLOITATION MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR

Dans le cadre du futur projet de création d'une chaufferie bois, le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de faire appel à un bureau d'étude pour mission A.M.O. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Pour ce faire, 3 bureaux ont été sollicités : IMAEE de SELESTAT (67600) – JBI de VALENTIGNEY (25700) et BE.SA.CE de COURCUIRE (70150).

Seul un bureau d'études, BE.SA.CE a répondu à la demande pour un montant de 39 861 € HT soit 47 833.20 € TTC.

Les différents points relatifs à la mission complète d'A.M.O. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) sont détaillées dans l'acte d'engagement transmis par le bureau d'études.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte de retenir l'offre d'A.M.O. du bureau d'études BE.SA.CE pour le montant mentionné ci-dessus.

Le maire est chargé:

\*d'effectuer les démarches administratives (notification, signature de l'acte d'engagement et tous autres documents éventuels) et comptables qui en découleront;

\*de solliciter également une demande de subvention auprès de l'ADEME et toute autre Administration éventuelle qui pourrait participer au financement de la dépense.

#### CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

Le maire informe le conseil municipal que pour le projet de création d'une aire de jeux dans le village, plusieurs devis ont été sollicités auprès de divers fournisseurs.

Après réception et comparaison, la SARL AMC DIFFUSION – 39190 AUGEA a été retenue pour un montant HT de 77 174.22 € soit 92 609.06 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- -ACCEPTE le devis de l'entreprise mentionnée ci-dessus pour le montant précisé ci-dessus ;
- -AUTORISE le maire à effectuer les démarches administratives (notifications, signatures diverses...) et comptables qui en découleront ;
- -AUTORISE le maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès de toute Administration qui pourrait participer au financement de la dépense.

#### **AUTRES POINTS ABORDES**

\*\*\*\*\*\*\*

FIN DE LA SEANCE Vers 22h15

La secrétaire

Le maire

Hélène HURAUX

AND SE

Bruno MACHARD

